

FORÊT • NATURE

OUTILS POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE DES ESPACES NATURELS

Tiré à part de la revue **Forêt.Nature**

La reproduction ou la mise en ligne totale ou partielle des textes
et des illustrations est soumise à l'autorisation de la rédaction

foretnature.be

Rédaction : Rue de la Plaine 9, B-6900 Marche. info@foretnature.be. T +32 (0)84 22 35 70

Abonnement à la revue Forêt.Nature :
librairie.foretnature.be

Abonnez-vous gratuitement à Forêt.Mail et Forest.News :
foretnature.be

Retrouvez les anciens articles de la revue
et d'autres ressources : **foretnature.be**



© B. de Potter

LE LABEL « WILDLIFE ESTATES » : UNE PARTIE DE LA SOLUTION ?

MANUEL DE TILLESSE

Le label « Wildlife Estates » a pour objectif de tirer vers le haut les territoires de chasse pour une meilleure prise en compte des biotopes et une gestion coordonnée avec les autres acteurs de la ruralité. Il reconnaît et valorise des pratiques exemplaires à travers toute l'Europe.

Pour réaliser leurs objectifs, les gestionnaires de territoires de chasse dépendent, au moins partiellement, des autres acteurs (non-chasseurs), actifs sur leurs territoires. C'est presque systématiquement le cas en Wallonie, sauf si le chasseur est tout à la fois fin connaisseur des besoins du gibier, libre comme l'air, propriétaire, agriculteur et sylviculteur, le tout sur un très grand territoire... C'est une raison suffisante, même si ce n'est pas la seule, pour qu'il lui soit impossible de se passer du dialogue avec les autres acteurs, non-chasseurs.

Chaque chasseur connaît parfaitement le trépied de la chasse-gestion du petit gibier : la gestion des habitats, la gestion des prélèvements et la gestion de l'impact des prédateurs. À ce schéma, il faut ajouter aujourd'hui un quatrième pilier, celui de la gestion coordonnée à large échelle, multi-acteurs. Chaque gestionnaire fait ce qu'il peut, en fonction de ses motivations et de ses moyens, pour tenir compte de ces éléments, dans la gestion de son territoire. L'expérience nous fait affirmer que ce n'est pas simple.

On ne peut plus nier l'importance de l'impact de la prédation, surtout sur les espèces en mauvais état de conservation (gibier ou non) et dans des habitats simplifiés (où les proies alternatives et les abris sont rares). Encore faut-il savoir comment limiter cet impact : la seule limitation du nombre de prédateurs se révèle bien souvent être sans fin. Mieux vaut viser la complexification de l'habitat. On peut alors espérer améliorer les paramètres démographiques des populations du faisan, du lièvre ou de la perdrix, en améliorant le taux de survie des adultes et la réussite de la reproduction.

La gestion des prélèvements a sans aucun doute son importance aussi. Elle passe par les recensements de fin d'hiver, l'évaluation de la réussite de la reproduction et la fixation de « guides de prélèvements » (auto-décidés). Il est fort probable qu'une majorité de chasseurs soient très conservateurs et ne grèvent pas les populations de petit gibier si elles se portent mal sur leurs territoires. Mais au vu de la grande taille des domaines utiles au gibier en général (petit gibier compris), il suffit d'un gestionnaire qui prélève trop, sans nécessairement être de mauvaise volonté, pour que les efforts des voisins soient mis à mal. C'est particulièrement vrai dans des habitats dégradés : des mortalités localement excessives ne peuvent pas être compensées par une immigration venant des territoires voisins ou par une bonne reproduction.

LE VÉRITABLE DÉFI À RELEVER

Les difficultés évoquées ci-dessus ne peuvent que pousser chaque chasseur à tout faire, à tous les niveaux, pour améliorer

les habitats de la faune des plaines. Or le chasseur dépend en général de la bonne volonté d'autres acteurs pour ce premier pilier de la gestion du petit gibier. Le plus grand défi des chasseurs modernes est donc d'établir une véritable relation de confiance avec les autres acteurs de la ruralité. Cette relation est indispensable pour agir à deux niveaux :

- celui des territoires de chasse (vis-à-vis des agriculteurs, des gestionnaires des bords de route, des sylviculteurs, etc.) ;
- mais aussi celui des décideurs (administration et élus), notamment en participant au débat sur la Politique agricole commune, le Règlement de développement rural ou les politiques relatives aux pesticides, à la gestion de l'eau, etc.

Cette relation de confiance constitue véritablement un socle, que l'on pourrait appeler : « contexte social favorable », sur lequel reposent les piliers de la gestion cynégétique évoqués plus haut. Il faut garder à l'esprit que le chasseur n'a pas toutes les cartes en main et qu'il représente à peine 0,35 % de la population wallonne...

Avec une bonne compréhension entre chasseurs et non-chasseurs, le défi de l'amélioration de l'état de conservation du petit gibier sera plus facilement relevé. Nous pensons qu'une majorité des 99,65 % de non-chasseurs accepte largement une chasse au petit gibier bien conduite, surtout si elle a des retombées positives sur la conservation de la nature.

Il s'agit donc de faire son possible :

- d'une part pour limiter ce qui paraît inacceptable aux yeux de la majorité ;
- et d'autre part pour communiquer sur la valeur ajoutée de la chasse.

C'est à ce niveau que le Label « Wildlife Estates » apporte sa contribution essentielle.

ORIGINES DU LABEL « WILDLIFE ESTATES »

La réflexion au sujet du Label « Wildlife Estates » a été initiée en 2003 par Claude Delbeuck, Président du Conseil de gestion des Chasses de la Couronne. Depuis cette première réunion, à la Converserie de Saint-Hubert, entre représentants des Chasses de la Couronne et du Domaine National de Chambord, des rencontres bisannuelles entre parties intéressées ont lieu à travers toute l'Europe, sous l'égide de European Landowners' Organization (ELO). Y participent, des administrations, des organisations publiques ou privées, des associations de chasseurs et des gestionnaires de territoires excep-

tionnels à travers toute l'Europe. De très nombreux États sont maintenant impliqués : Belgique, France, Espagne, Portugal, Luxembourg, Allemagne, Finlande, Suède, Royaume-Uni, Lettonie, Estonie, Roumanie, etc.

Ce Label européen, avec des variantes régionales, vise à « reconnaître et valoriser les pratiques exemplaires de gestion des territoires dans lesquels il existe des activités cynégétiques ». Il permet au monde de la chasse :

- de porter à la connaissance du public non-chasseur les retombées positives de son activité ;
- mais également d'assurer une certaine émulation entre gestionnaires de territoires de chasse.

LA CHARTE ET L'AUDIT

Les gestionnaires de territoires peuvent opter pour deux niveaux d'engagement.

En Wallonie, le premier niveau consiste à s'engager à respecter les principes et lignes directrices de la Charte européenne de la chasse et de la biodiversité. Il permet d'affilier le gestionnaire au réseau « Wildlife Estates », mais ne lui permet pas d'obtenir le label.

Cette charte émane du Comité permanent de la « Convention de Berne », qui concerne la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe. Elle énonce une liste de principes et de lignes directrices et promeut les meilleures pratiques en matière de chasse. Chacun peut s'en inspirer, qu'il soit simple chasseur ou gestionnaire d'un territoire. Bien d'autres chartes ont été publiées

Actuellement, les territoires labellisés couvrent une superficie de près de 300 000 hectares dans dix pays européens (les chiffres indiquent le nombre de territoires détenteurs du label).



CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU LABEL « WILDLIFE ESTATES »



- Principe 1 Privilégier une gouvernance à plusieurs niveaux afin d'obtenir un maximum d'avantages pour la conservation de la nature et pour la société (15 points).
- Principe 2 Veiller à ce que la réglementation soit compréhensible et respectée (20 points).
- Principe 3 Veiller à la durabilité écologique des prélèvements (70 points).
- Principe 4 Maintenir des populations sauvages d'espèces indigènes avec un réservoir génétique suffisant pour permettre les adaptations (50 points).
- Principe 5 Maintenir des environnements susceptibles d'entretenir des populations saines et solides d'espèces exploitables (60 points).
- Principe 6 Encourager l'utilisation afin de créer des motivations économiques en faveur de la conservation de la nature (10 points).
- Principe 7 Veiller à la bonne utilisation des animaux prélevés et éviter les gaspillages (15 points).
- Principe 8 Renforcer les capacités des parties prenantes locales et les responsabiliser (15 points).
- Principe 9 Les utilisateurs des ressources sauvages devraient être à la fois compétents et responsables (30 points).
- Principe 10 Éviter au maximum les souffrances infligées aux animaux (30 points).
- Principe 11 Encourager la coopération entre toutes les parties prenantes dans la gestion des espèces exploitées, des espèces qui leur sont associées et de leurs habitats (30 points).
- Principe 12 Encourager la société à accepter les utilisations consommatrices durables comme des outils de sauvegarde de la nature (15 points).

auparavant, mais c'est la première fois que cet exercice est réalisé à un tel niveau de pouvoir politique, le Conseil de l'Europe.

Le second niveau d'engagement permet d'accéder réellement au label. Il impose au gestionnaire de se soumettre à un audit externe. Cette évaluation de la gestion du territoire se base sur :

- une description synthétique du territoire ;
- une description précise des objectifs du gestionnaire pour son territoire ;
- une description des mesures de gestion mises en œuvre au regard des douze principes de la charte (voir encadré) ;
- et enfin, une visite et une notation de la gestion du territoire, par un évaluateur mandaté.

Jusqu'à présent, le label a été attribué aux Chasses de la Couronne et à une poignée d'autres territoires wallons. Tout gestionnaire d'un territoire de chasse en Wallonie peut être candidat au label « Wildlife Estates ». Il lui suffit de porter sa candidature auprès de la Direction de la Chasse et de la Pêche (SPW), qui assure le secrétariat de l'initiative, pour espérer participer à un réseau de territoires à gestion exemplaire. ■

MANUEL DE TILLESSE

manuel.detillesse@spw.wallonie.be
Direction de la Chasse et de la Pêche
DNE, DGO3, SPW
Avenue Prince de Liège, 15
B-5100 Jambes